



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2017**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **QUATORZIÈME** jour du mois de **DÉCEMBRE** de l'an **DEUX MILLE DIX-SEPT**, à 18 h 15, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Joshua Richer, Frances Bonenfant et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 15.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2017-12-8397

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2017-12-8398

Nomination de la directrice générale pour agir à titre de greffière aux fins de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017 à 18 h 15 (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne la directrice générale, Me Karine Duhamel, pour agir à titre de greffière aux fins de la présente assemblée extraordinaire.

ADOPTÉE



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2017**

4.0
2017-12-8399

Période de probation de l'employé portant le numéro 01-0041 (4.0)

CONSIDÉRANT QUE la fin de la probation de l'employé portant le numéro 01-0041 arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport préparé par la directrice générale et que celui-ci se dit satisfait du travail de l'employé et désire poursuivre le lien d'emploi avec ce dernier;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil confirme la permanence de l'employé portant le numéro 01-0041.

ADOPTÉE

5.0
2017-12-8400

Embauche de Monsieur André Fluet à titre de surveillant de la patinoire intérieure à l'Aréna Pat Burns (5.0)

CONSIDÉRANT QUE le Collège Stanstead requiert la présence d'un surveillant à l'Aréna Pat Burns lors du patinage libre, et ce, selon l'horaire détaillé au contrat;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Roy qui assurait la surveillance jusqu'à maintenant ne souhaite plus occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Fluet a manifesté son intérêt pour le poste de surveillant de la patinoire intérieure à l'Aréna Pat Burns;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil embauche Monsieur André Fluet à titre de surveillant de patinoire intérieure à l'Aréna Pat Burns aux conditions établies dans le contrat de travail, lequel est déposé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même budget Loisirs et culture 2018.

QUE le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à procéder à la signature dudit contrat.

QUE la Ville constate que Monsieur André Fluet est une personne physique qui exerce sa charge dans le cadre d'une activité municipale et doit être inclus à titre d'assuré dans la police d'assurance de dommages et demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de cet employé.

ADOPTÉE

6.0
2017-12-8401

Renouvellement de la police d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) (6.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date du 22 novembre 2017, le renouvellement de la police d'assurance couvrant tous les biens et risques avec la Mutuelle des municipalités du Québec (ci-après « MMQ »);



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE cette couverture d'assurance est nécessaire et qu'elle est offerte au coût de 59 407 \$, pour l'année 2018;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve le renouvellement de l'assurance avec la MMQ et le paiement de la prime annuelle, soit la somme de **59 407 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration 2018.

ADOPTÉE

7.0
2017-12-8402

Nomination d'un bénévole responsable de la ligue de hockey cosom de la Ville de Stanstead (7.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désigne Monsieur Éric Poitras à titre de bénévole responsable pour prendre en charge la ligue de hockey cosom de la Ville de Stanstead pour la saison 2017-2018;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE Monsieur Éric Poitras soit désigné à titre de bénévole responsable la ligue de hockey cosom de la Ville de Stanstead.

QUE la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de la ligue de hockey cosom de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

8.0
2017-12-8403

Octroi d'un mandat de services professionnels visant l'opération des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées et des ouvrages de captage, de traitement et de distribution d'eau potable – Appel d'offres 2017-62 (8.0)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a lancé, le 27 octobre 2017, l'appel d'offres public n° 2017-62 pour l'octroi d'un mandat de services professionnels visant l'opération des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées et des ouvrages de captage, de traitement et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un avis à cet effet a été publié dans l'édition du 25 octobre 2017 du journal le *Refllet du Lac* ainsi que dans le site Internet du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 27 octobre 2017 sous le numéro de référence 1112258;

CONSIDÉRANT QUE deux addendas ont été émis et publiés dans le site Internet de SÉAO soit en date du 14 novembre 2017 et en date 20 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 27 novembre 2017 à 11 h 01;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Aquatech;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission et qu'elle était conforme;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2017**

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'après étude par le comité, le soumissionnaire Aquatech a obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe scellée contenant l'offre de prix au montant de 416 551 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix représente deux années de service et une troisième année, étant optionnelle;

CONSIDÉRAT QUE les montants annuels s'établissent comme suit :

- Année 2018 : 126 167 \$, avant taxes
- Année 2019 : 128 537 \$, avant taxes
- Année 2020 : 127 807 \$, avant taxes

CONSIDÉRANT QUE les items 19 à 25 de ladite offre de prix réfèrent à différentes banques d'heures pour des réunions et du temps supplémentaire totalisant la somme de 34 040 \$, avant taxes et que ces dernières seront facturables selon les besoins de la Ville et sur approbation du responsable autorisé;

CONSIDÉRANT QUE certains montants sont tributaires de la date de mise en service du nouveau puits ST-PE-3-13 et que pour l'année 2018, quatre (4) mois ont été considérés aux fins du calcul à savoir de septembre à décembre. Quant à l'année 2019, l'année entière a été comptabilisée;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire du comité de sélection a remis son rapport au conseil municipal conformément à l'article 573.1.0.12 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire du comité de sélection, octroie le contrat relatif au mandat de services professionnels visant l'opération des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées et des ouvrages de captage, de traitement et de distribution d'eau potable au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final soit l'entreprise Aquatech pour les années 2018 et 2019 uniquement aux montants plus amplement décrits ci-dessus et ce, selon les spécifications du devis soumis par la Ville. Le montant de la dépense est approprié au budget Hygiène du milieu 2018 et 2019.

QUE le conseil rendra sa décision en 2019 quant à l'année optionnelle correspondant à l'année 2020 pour les services de l'entreprise d'Aquatech.

QU'étant donné l'arrivée hâtive du temps des fêtes, le contrat sera réputé entrer en vigueur à la date de réunion de démarrage devant avoir lieu en janvier 2018 et non à la date d'octroi du mandat par la présente résolution.

ADOPTÉE

9.0
2017-12-8404

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (9.0)

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, à savoir Monsieur Philippe Dutil, Monsieur Paul Stuart, Madame Deborah Bishop, Madame Hélène Hamel, Monsieur Joshua Richer, Madame Frances Bonenfant et Monsieur Guy Ouellet sont déposés conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et jointes en **Annexe A**.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2017**

10.0
2017-12-8405

Embauche de Monsieur Ricky Buzzell à titre de journalier saisonnier – Saison hivernale 2017-2018 (10.0)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler le contrat de Monsieur Ricky Buzzell à titre de journalier saisonnier pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ricky Buzzell a exprimé son intérêt pour ledit poste saisonnier, selon les conditions et les modalités prévues au contrat de travail dont les membres du conseil ont pris connaissance;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil embauche Monsieur Ricky Buzzell, à titre de journalier saisonnier, pour la saison hivernale 2017-2018, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail, lequel sera classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Travaux publics.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Ricky Buzzell.

ADOPTÉE

11.0
2017-12-8406

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018 (11.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2017**

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2018.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

12.0
2017-12-8407

Renouvellement de l'engagement envers la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog afin de leur octroyer un don annuel récurrent pour les années 2018 à 2022 (12.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 17 décembre 2012, octroyait par la résolution 2012-12-6461, un don annuel de 5 820 \$ pour une période de 5 ans allant de l'an 2013 à 2017 à la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant représentait une somme de 2 \$ par habitant de la Ville de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog a pour mission d'assurer une source de financement complémentaire à l'établissement de santé et de services sociaux de Memphrémagog qui dessert la population de la Ville de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement envers la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog arrive à échéance et que le conseil souhaite le renouveler pour une période supplémentaire de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la population actuelle de la Ville de Stanstead est d'approximativement 2 831 personnes selon la « Liste des municipalités locales – Population 2015 » du MAMOT;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil renouvelle son engagement envers la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog afin de leur octroyer un don annuel d'un montant de **5 662 \$** durant les 5 prochaines années, soit pour les années 2018 à 2022 inclusivement. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Administration des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2017**

MAIRE

13.0
2017-12-8408

Octroi d'un soutien financier d'un montant de 400 \$ à l'entreprise Saveur des Frontières dans le cadre du dîner de Noël de l'École Jardin-des-Frontières (13.0)

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroi un soutien financier d'un montant de **400 \$** à l'entreprise Saveur des Frontières pour permettre l'organisation d'un dîner de Noël pour les enfants l'École Jardin-des-Frontières. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Administration 2017.

ADOPTÉE

14.0
2017-12-8409

Embauche de Monsieur Scott Hatch à titre de responsable de la patinoire extérieur du secteur Stanstead (14.0)

CONSIDÉRANT QUE suite à une blessure, Monsieur Raymond Parent sera dans l'impossibilité d'assumer ses fonctions de responsable de la patinoire extérieure du secteur Stanstead pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Nicholas Langevin ne sera pas en mesure d'assumer ses fonctions de responsable de la patinoire extérieur du secteur Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Scott Hatch a manifesté son intérêt afin d'occuper le poste de responsable de la patinoire extérieur du secteur Stanstead pour les quarts de travail de jour et de soir durant la saison hivernale 2017-2018;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil abroge la résolution 2017-11-8357.

QUE le conseil embauche Monsieur Scott Hatch à titre de responsable de la patinoire extérieure du secteur Stanstead durant la saison hivernale 2017-2018 aux conditions établies dans le contrat de travail, lequel est déposé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture 2017 et 2018.

QUE le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à procéder à la signature de ce contrat de travail.

QUE la Ville constate que Monsieur Scott Hatch est une personne physique qui exerce sa charge dans le cadre d'une activité municipale et doit être inclus à titre d'assuré dans la police d'assurance de dommages et demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de cet employé.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2017**

MAIRE

15.0
2017-12-8410

Modifications au mandat de services professionnels d'ingénierie de la firme Les Consultants S.M. pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux – Avenant (modification no. 06) relatif à la nouvelle recommandation de Santé Canada concernant la concentration maximale admissible de manganèse dans l'eau potable (15.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2016-06-7805, a octroyé le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux à l'entreprise Les Consultants S.M.;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2017, la Ville de Stanstead recevait un communiqué du MDDELCC concernant une nouvelle recommandation de Santé Canada prévoyant l'ajout d'une valeur maximale admissible de manganèse dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les analyses réalisées pour le puits ST-PE-3-13 démontraient une concentration plus élevée que la nouvelle valeur maximale admissible recommandée par Santé Canada;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour le puits ST-PE-3-13 est en cours d'analyse auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation de Santé Canada a nécessité plusieurs communications avec les différents intervenants et la mise à jour des recommandations de la firme Les Consultants S.M. en lien avec le manganèse contenu dans l'eau du puits ST-PE-3-13;

CONSIDÉRANT QUE la firme a présenté un avenant (modification no. 06) ayant pour référence F1624206 en date du 11 décembre 2017 en lien avec ce qui précède;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte l'avenant (modification no. 6) émis par les Consultants S.M en date du 11 décembre 2017 ayant pour référence F1624206 et autorise le coût additionnel forfaitaire total au montant de **1 840 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Immobilisations, volet Hygiène du milieu (FEPTÉU).

ADOPTÉE

16.0
2017-12-8411

Nouvelles modalités d'emploi du contremaître des travaux publics, Monsieur Dany Brodeur (16.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a convenu, d'un commun accord avec l'employé, Monsieur Dany Brodeur, de modifier les modalités d'emploi de ce dernier et que le conseil en a pris connaissance;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à procéder à la signature du contrat de travail prévoyant les nouvelles modalités d'emploi, lequel est déposé au dossier de l'employé.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2017**

MAIRE

17.0
2017-12-8412

Entérinement de l'offre de services de l'entreprise Émondage Garand pour agir à titre de support en déneigement pour la période hivernale 2017-2018 (17.0)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de se prévaloir d'une aide supplémentaire en matière de déneigement hivernal et que l'entreprise Émondage Garand a offert ses services au taux horaire de 25 \$, taxes en sus durant les fins de semaine et en semaine, entre 17 h et 4 h le matin;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil retienne les services d'Émondage Garand conformément aux modalités ci-dessus décrites pour la période hivernale 2017-2018. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Voirie 2017 et 2018.

ADOPTÉE

18.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (18.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement du budget.

NOM

SUJET

19.0
2017-12-8413

LEVÉE DE LA SÉANCE (19.0)

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière

Me Karine Duhamel,
Directrice générale